

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à 18H45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints – Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Laëtitia CAMUS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : M. Antoine SANTOS qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 06/09/2022

Mme Bernadette MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2022-09/04

OBJET : VENTE DU GARAGE DE LA SOURCE – CREATION DE SERVITUDES

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Renaud YOU et Madame Margaux BRETAUD, le garage situé sur la parcelle AI98p au prix de 7000€ tout en précisant que l'ensemble des frais (notaire, géomètre) inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

VU l'intervention du géomètre et le document d'arpentage réalisé
VU les servitudes mentionnées

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de la constitution d'une servitude de surplomb (débord de toit) sur la parcelle communale cadastrée Section AI n°104 au profit du bien cédé cadastré Section AI n°103 (issu de la division de la parcelle AI n°98) ;
- Décident de la constitution d'une servitude de surplomb (pour l'écoulement des eaux pluviales) sur la parcelle communale cadastrée Section AI n°97 au profit du bien cédé cadastré Section AI n°103 (issu de la division de la parcelle AI n°98)
- Décident de la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section AI n°97 et 104 au profit du bien vendu, à pied ou tous exercices (voitures, vélos, 2 roues motorisés) ; les frais d'entretien dudit passage étant à la charge de la Commune.
- Précisent que ces servitudes sont consenties sans indemnité et que les frais inhérents à leurs constitutions resteront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Bernadette MARTINEAU



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

